

29 oct 2020 -09:31

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale encore fortement marquée par le genre

Bruxelles, le 29 octobre 2020 – Si les taux d'emploi des femmes et des hommes tendent à se rejoindre ces dernières années, l'évolution du partage des tâches à la maison est beaucoup plus lente. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a mis à jour des statistiques afin de permettre à chacun-e de mieux comprendre les raisons de ce phénomène.

Bien que les hommes soient presque aussi nombreux que les femmes à déclarer éprouver des difficultés pour concilier vie professionnelle et vie familiale, ils sont beaucoup moins susceptibles d'adapter leur organisation de travail pour permettre cette conciliation. Près de la moitié des travailleuses ayant de jeunes enfants (46%) adaptent leur organisation de travail, contre seulement 22 % des hommes dans la même situation. Il s'agit le plus souvent de prester moins d'heures de travail : 24 % des jeunes mères prennent cette décision contre 6% des jeunes pères.

Outre le sexe, le statut professionnel et le niveau d'instruction jouent également un rôle important : les jeunes pères de famille qui exercent une activité indépendante adaptent leur travail deux fois plus souvent (28 %) que les ouvriers (14 %). Il en va de même pour les personnes dont le niveau d'instruction est élevé : 28 % des jeunes pères dont le niveau d'instruction est élevé font des ajustements, contre 14 % des jeunes pères ayant un faible niveau d'instruction. Cette tendance se retrouve également chez les mères, bien que les différences soient moins prononcées.

Lorsque l'on fait une comparaison à l'échelle européenne, la Belgique se situe dans la moyenne. 81 % des femmes belges effectuent quotidiennement des tâches domestiques, contre 33 % des hommes belges. Dans le domaine des tâches ménagères, les différences entre les États membres sont en grande partie déterminées par le comportement des hommes. Partout, les femmes s'occupent du ménage. Ce qui n'est pas le cas des hommes. En Finlande, Lettonie, Suède et au Danemark plus de la moitié des hommes effectuent des tâches domestiques au quotidien. La Croatie, la Bulgarie et la Hongrie clôturent le classement : moins de 15 % des hommes y prennent en charge le ménage.

L'écart au niveau des tâches de soins explique en grande partie la différence en matière de travail à temps partiel : 45 % des femmes travaillent à temps partiel, contre 12 % des hommes. « *Le fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes ne constitue bien entendu pas une discrimination en soi* », explique Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. « *Mais c'est un symptôme de l'inégalité dans la répartition des tâches de soins. Le travail à temps partiel est l'un des principaux obstacles à l'égalité de genre sur le marché du travail et l'une des principales causes de l'écart salarial. Une meilleure répartition des tâches de soins serait bénéfique pour tout le monde : les mères auraient davantage d'opportunités sur le marché du travail ainsi qu'un meilleur revenu, les pères auraient plus de temps pour être à la maison, et cela tout en allégeant la pression ressentie par les familles* ».

Le nouveau gouvernement promet de porter à 20 jours le congé de naissance pour les pères et les coparentes. L'Institut se félicite de cette mesure. De plus, le fait de rendre le congé de naissance obligatoire devrait alléger la pression qui pousse à donner la priorité au travail. En effet, une étude menée en 2010 a montré que les pères ne prennent pas toujours la totalité du congé de naissance auquel ils ont droit.

Enfin, depuis le mois de février de cette année, l'Institut est compétent pour défendre les pères et les

coparentes qui sont discriminé-e-s en raison de leur statut de parent.

L'Institut collabore régulièrement avec Statbel pour ses publications chiffrées. Les chiffres présentés dans ce communiqué proviennent du module conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale de l'Enquête sur les forces de travail. La comparaison européenne est basée sur les données d'Eurofound disponibles sur le site internet de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Plus d'informations

<https://igvm-iefh.belgium.be>

Contact presse

Véronique De Baets : 0479 25 04 41

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques. Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 233 44 00

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets

Contact de presse

+32 2 233 40 34

veronique.debaets@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke

Experte en communication

+32 233 41 75

liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be